



Le PCAE

Journée des animateurs AAC – 19 décembre 2017

Qu'est-ce que le PCAE pour le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ?



Le principe du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles : aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles.

Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux, dont les Régions sont autorité de gestion.

4 priorités :

- L'élevage,
- La maîtrise des intrants et la protection des ressources naturelles,
- L'amélioration de la performance énergétique,
- L'encouragement des projets s'inscrivant dans une démarche agro-écologique (démarche transversale).

Les mesures du PCAE en Région Centre - Val de Loire et les règles de cofinancement

- Deux mesures cofinancées par le FEADER relèvent du PCAE :
 - 📁 TO 4.1 : investissements productifs,
 - 📁 TO 4.4 : investissements non productifs.
- Une contrepartie de financement public national est obligatoire pour pouvoir bénéficier de crédits FEADER.
- Les taux d'aide publique sont fixés par le PDR et ne peuvent varier.
- Les cofinanceurs nationaux possibles :
 - ✓ Le MAAF : définition des investissements éligibles dans le cadre d'un arrêté annuel.
 - ✓ Le Conseil régional dans le cadre de ses CAP.
 - ✓ Les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie : définition des investissements éligibles dans le cadre de leur programme d'action.
 - ✓ Certains Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional. A ce jour, seuls le Cher et le Loiret interviennent sur le PCAE.

Montant minimum d'aide publique et taux de cofinancement FEADER

Pour le type d'opération 4.1 « accompagner l'investissement productif » :

- Le montant minimal de l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) est de 5 000 € par dossier.
- Taux maximum d'aide publique : 75 %.

Pour le type d'opération 4.4 « accompagner l'investissement non productif » :

- Le montant minimal de l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) est de 3 300 € par dossier.
- Taux maximum d'aide publique : 80 %.

Les investissements productifs aidés (TO 4.1)



- Budget 2014 -2020 : 26,3 M€. Programmation 2014-2017 : 15,85 M€
- Les investissements matériels éligibles sont ceux relevant :
 - ✓ de la pénibilité du travail,
 - ✓ de l'autonomie des exploitations,
 - ✓ de la compétitivité,
 - ✓ du bien-être animal,
 - ✓ de la protection sanitaire.
- Les équipements de simple remplacement et les matériels d'occasion ne sont pas financés.
- Quelques exemples d'investissements pris en charge :
 - ✓ hangars de stockage des CUMA,
 - ✓ aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs,
 - ✓ bâtiments d'élevage,
 - ✓ stockages « tampon » à la ferme avant la collecte pour les exploitations en grandes cultures certifiées en agriculture biologique,
 - ✓ investissements relatifs aux mises aux normes sous certaines conditions.

Ne sont pas éligibles les investissements relatifs à l'irrigation ni à la méthanisation.

Les investissements non productifs aidés (TO 4.4)



- Budget 2014 - 2020 : 230 000 €. Programmation 2014 - 2017 : 254 256 €
- Les investissements matériels éligibles :
 - ✓ Ceux liés à la restauration de milieux spécifiques,
 - ✓ Achats de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles,
 - ✓ Dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés au-delà des obligations réglementaires,
 - ✓ Investissements de lutte contre l'érosion dans les secteurs à enjeux érosion retenus par les Agences de l'eau.
- Quelques exemples d'investissements pris en charge :
 - ✓ Chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zones humides ...
 - ✓ Matériel végétal, paillage, protection des plans, main d'œuvre et matériel d'implantation.
 - ✓ Aménagements d'hydraulique douce, ouvrages structurants collectifs de lutte contre l'érosion.
- Les zonages éligibles en région Centre - Val de Loire :
 - ✓ Zones d'action prioritaire définies pour la mise en œuvre des MAEC.
 - ✓ Zones Natura 2000 et Directive Cadre Eau.

Calendrier 2018

- L'appel à projets 2018 pour le PCAE sera publié sur le site www.europeocentre-valde Loire.eu avec les formulaires et notices pour permettre de constituer le dossier de demande de financement.
- Il y a deux périodes d'appel à projets :
 - ✓ Du 8 janvier au le 31 mars 2018 inclus
 - ✓ Du 1^{er} avril au 10 juillet 2018 inclus.

Instruction des dossiers

1. Le dossier de candidature est déposé avant la date butoir de l'appel à projets auprès de la DDT de son département.
2. La DDT instruit le dossier avec l'appui technique des animateurs CAP.
3. Les dossiers sont notés en fonction d'un barème précisé dans l'appel à projets. Les dossiers qui totalisent moins de 100 points sont exclus des dossiers subventionnés
4. Les dossiers sont étudiés en groupe technique regroupant l'ensemble des financeurs et des instructeurs.
5. Les investissements ne peuvent être engagés avant réception de l'accusé de réception de dossier complet établi par la DDT.